

Zeitschrift: Protar
Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes
Band: 3 (1936-1937)
Heft: 9

Artikel: La menace de l'air
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-362556>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et fermeté. La population a réagi convenablement et a aidé dans leur tâche ceux qui ont pour mission de préparer notre défense passive. Au cours de cet exercice, il a été possible de tirer des conclusions fort utiles au point de vue technique. Cages d'escaliers, établissements publics, véhicules et appartements n'ont pas toujours été ce qu'ils devaient être, c'est-à-dire bien «obscurcis». L'éclairage de secours a été singulièrement négligé, car on compte toujours sur le courant électrique. Grave erreur! Comme toujours, l'état-major de la D. A. P. se trouva à la hauteur de sa tâche et, élément nouveau, un avion, piloté par M. Bratschi, directeur de l'aéroport de Cointrin, survola dans le noir le quartier sombre en donnant tout-à-fait l'impression d'une attaque nocturne. On nous a même dit que certaines vieilles dames en eurent le frisson!

Les conclusions de l'aviateur paraissent fort encourageantes; mais il ne faut pas, nous semble-t-il, comme on l'a fait jusqu'ici, les considérer comme des conclusions *absolues*. Certes, malgré la clarté de la lune, il peut être difficile de savoir où commence et où finit le lac; mais d'ici à dire que nous sommes définitivement fixés sur la non-visibilité de certaines cités d'après leur position géographique nous paraît quelque peu téméraire. L'obscurcissement est nécessaire, obligatoire, nous n'en doutons point. Il faut obscurcir pour se garantir le plus possible des effets d'un bombardement nocturne. Mais, contre les clartés célestes, que pouvons-nous?

*

Lundi soir, 7 juin, de 21 heures à 23 heures, eut lieu dans les secteurs de Carouge et de Lancy le troisième exercice d'obscurcissement. Voici les limites de la zone envisagée: Partie de la ville, section Plainpalais, située sur la rive gauche de l'Arve

et partie de la commune de Veyrier sur le plateau de Pinchat. Le secteur était délimité de la façon suivante: le Rhône, du Pont Butin à la Jonction; l'Arve, de la Jonction au croisement des routes de Carouge à Troinex, le Chemin de Pinchat, le Chemin Sur-Rang; la Rivière la Drize; tout le quartier de la Chapelle situé sur la commune de Lancy; les Pontets; les Verjus, Gilly; les Mouilles; la Caroline, jusqu'au Rhône.

Ce fut respectivement M. Joseph Dupont, officier de police, et M. Francis Dupont, maire de Lancy, qui dirigèrent les opérations. M. F. Dupont fit, avant l'exercice, un exposé fort intéressant sur les mesures prises, en présence de M. le colonel Rilliet et des maires des communes voisines.

Contrairement aux exercices précédents, celui-ci s'est déroulé par un mauvais temps et sous un ciel chargé de nuages; il pleuvait. La lune elle-même s'était obscurcie (!), et les 23 équipes du secteur de Carouge et les 21 équipes de celui de Lancy visitèrent de nombreux immeubles où ils furent fort bien reçus. On put voir fonctionner un sas, dans un café du Rondeau de Carouge, qui donna toute satisfaction.

Il faut noter également le transbordement des voyageurs des trams de la C. G. T. E. qui prirent place pour traverser la zone obscurcie dans des véhicules munis de lampes bleues. Conducteurs d'autos, de motos et de tous véhicules non conformes durent emprunter parfois des voies détournées pour retourner chez eux. L'exercice se termina un peu après 23 heures.

Genève s'habitue aisément à cette stratégie de «petite guerre», comme on dit chez nous, et, contrairement à l'attente générale, la bonne volonté rencontrée de part et d'autre a largement facilité la tâche de ceux qui sont aux responsabilités.

L.-M. S.

La menace de l'air

L'industrie du gaz et le temps de guerre.

Les principes nouveaux de la défense nationale, et notamment les possibilités nouvelles de l'aviation militaire, sont appelés fatalement à transformer le pays soumis à une mobilisation générale en *une nation nouvelle* elle également. Mobiliser le pays, c'est passer du temps de paix au temps de guerre, avec tout ce que cette transformation comprend de particulier, et souvent même d'imprévu. Mais il sied de laisser à cet «imprévu» la part la plus restreinte possible. C'est la raison pour laquelle notre préparation défensive, active et passive, est mise au point avec précision en Suisse. Nous voyons d'une part se dérouler nos exercices-frontières, nos manœuvres adaptées à la réorganisation de notre armée, d'autre part nos exercices de défense aérienne passive, expériences d'obscur-

cissement des villes, organisation des pompiers d'immeubles, etc.

Le Conseil fédéral a pris les dispositions voulues pour notre défense industrielle passive. Dans cet ordre d'idée, la question de la protection de nos usines à gaz est de toute importance, puisque cette industrie ravitaille directement, et à toute heure du jour et de la nuit, notre population civile des villes et de la campagne. Il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le fonctionnement normal et rationnel de nos usines à gaz, même pendant de longues périodes d'obscurcissement ou à l'occasion d'une alarme-avions, en cas de bombardements aériens.

A cet égard, un officier belge de valeur, le capitaine Brabant, ingénieur principal à l'usine à gaz de Bruxelles, vient de fixer certains points précis

en la matière, au cours d'une communication qu'il a faite au sein de l'Association des Gaziers belges.

Après avoir rappelé ce que l'on entend par défense aérienne passive du territoire national, et signalé tous les aspects de cette préparation, le capitaine Brabant relève qu'en cas de guerre tous les points du pays pourront être attaqués par l'aviation de bombardement, et notamment les usines, fabriques et ateliers de constructions. Les usines à gaz, si précieuses pour la défense nationale — réserves de charbon, indispensables aux industries, et réserves de benzol, précieuses à l'armée, créatrices de produits chimiques pour la

fabrication des explosifs — seront recherchées par l'aviation. Ce qui ne veut pas dire que «toute protection soit vaine et illusoire» ainsi que les esprits simplistes pourraient le supposer. A l'heure présente, Madrid en est un exemple.

Une usine à gaz peut fort bien être protégée avec de grandes chances de succès.

Enfin, ainsi que le souligne le capitaine Brabant, il sied de tout mettre en œuvre *dès le temps de paix* et d'exécuter des exercices pratiques de mise au point méthodique. Et c'est assurément ce qui devra être réalisé aussi en Suisse dans un assez bref avenir, dans le cadre de notre D. A. P. *E. Nf.*

Die Gefährlichkeit versäumter oder unzureichender Luftschutzvorkehrungen

Die zur Belehrung der Bevölkerung über die im Falle von Flugzeugangriffen zu treffenden Schutzmassnahmen und zur Abhaltung von Luftschutzübungen eingesetzten Persönlichkeiten führen häufig darüber Klage, dass ein grosser Teil des Publikums aus Verständnislosigkeit, Leichtsinn oder Gleichgültigkeit sich von den Vorträgen und Uebungen ferne hält und die Ansicht zu vertreten scheint, als handle es sich hier um einen Zeitvertreib für Wichtigmacher, der für «ernsthafte Menschen» so bedeutungslos sei, wie das Soldaten- oder Feuerwehrspielen der Kinder.

Diese ganz Gescheiten rechtfertigen sich vor dem eigenen Gewissen entweder damit, dass es im Falle wirklich herannahender Kriegsgefahr Zeit genug sei, sich mit den zu ergreifenden Schutzmassnahmen vertraut zu machen, oder sie spinnen sich in den Gedanken ein, dass die vorgeschriebenen Luftschutzregeln für alle anderen Bewohner gelten, nur für sie nicht, weil sie die Mittel besitzen, sich im Gefahrsfalle rechtzeitig in ein nichtbedrohtes Gebiet zu flüchten.

Es wird sich mit der Zeit vielleicht die Notwendigkeit herausstellen, solche unbelehrbare Zeitgenossen, die nicht nur ihre eigene Sicherheit, sondern namentlich die der Gesamtheit schwer gefährden, durch Ordnungsstrafen zur Beteiligung an den allgemeinen Luftschutzbestrebungen und zur Einhaltung der ihnen auferlegten Vorschriften zu veranlassen. Sie müssen gezwungen werden, zu begreifen, dass die Einzelheiten der Schutzmassregeln schon lange vor dem Eintritt wirklicher Gefahr gründlich eingeübt sein müssen, weil sie sonst unter dem Einfluss der Angstpsychose gar nicht oder höchst mangelhaft besorgt würden.

Besonders folgenschwer ist aber die Vernachlässigung der Luftschutzbestimmungen, wenn sie dazu führt, dass jene baulichen Vorkehrungen versäumt werden, die mit verhältnismässig geringem Kostenaufwand einen wesentlichen Schutz der Hausbewohner gewährleisten würden. Es ist ja

begreiflich, dass bei der gegenwärtig herrschenden Wirtschaftslage niemand gern zu geldlichen Opfern bereit ist, deren unabweisliche Notwendigkeit er nicht einzusehen vermag. Werden nun Hauseigentümer usw., die sich zu den immerhin beträchtliche Geldmittel heischenden Anlagen von Schutzräumen und deren zweckdienlicher Einrichtung nicht entschliessen können, durch die Gleichgültigkeit mehrerer Parteien in ihrer falschen Sparsamkeit bestärkt, so entstehen Gefahren, die sich im überraschenden Ernstfall katastrophal rächen können.

Die Zahl derjenigen Bewohner von Städten oder grösseren Ortschaften, namentlich solcher, die an den Landesgrenzen gelegen sind, die sich in den Gedanken verbohren, dass es für sie klüger ist, im Ernstfalle sich rechtzeitig in ein sicheres Gebiet zu flüchten als die Kosten und die Unannehmlichkeiten eines ausreichenden Luftschutzes auf sich zu nehmen, ist so gross, dass man sich mit der Berechtigung, bzw. Verwerflichkeit ihres Standpunktes sachgemäss beschäftigen muss.

In dieser Hinsicht ist vor allem zu bedenken, dass für Bewohner von Städten im Bereiche der Landesgrenzen eine rechtzeitige Fluchtmöglichkeit kaum vorhanden sein wird. Die Voraussetzung jedes erfolgreichen feindlichen Angriffes ist die überraschende Plötzlichkeit; den eintretenden Ernstfall angenommen, ist aber bei der Geschwindigkeit der modernen Flugzeuge damit zu rechnen, dass die ersten Angriffe zu einer Zeit erfolgen, wo in der Verwirrung der Mobilisierung und der Truppentransporte eine Evakuierung der Grenzorte kaum durchgeführt werden kann.

Aber selbst die Fluchtmöglichkeit vorausgesetzt — wohin könnte man fliehen, wo nicht durch das Zusammenströmen grosser Massen fliehender Menschen erst recht eine grosse Gefahr für alle entstände? Jeder Ort im Landesinnern ist der Gefahr der Fliegerangriffe im Laufe des Krieges gleich stark ausgesetzt, die überfüllten den